



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION** **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mille TREIZE, le 19 SEPTEMBRE, le Conseil Municipal de la Commune d'ARSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO, Maire,

**Date de convocation du Conseil Municipal : 9 septembre 2013**

**Secrétaire de séance : Monsieur Alain RENOUIL**

**Etaient Présents :** Régis BERNALEAU - Jean-Paul BOSC - Arlette CHAVANNE - Sylvie DELAUNAY - Nadine DUCOURTIOUX - Dominique HA - Cyril HARDOUIN - Michel HAUTIER - Jean-François INDA - Dominique LAFRENOY - Pierre-Jean MIRANDE DAVID pouvoir à Dominique LAFRENOY - Georges MONTMINOUX - Jean-Claude MOUNET - Christophe PEPIN - Rosy PIRAME - Jean RENOUD - Alain RENOUIL - Aline SALLEBERT pouvoir à Florise SICHEL - Evelyne SARRES - Hélène SAULDUBOIS - Florise SICHEL - Gérard SONGY

**Absent :** Néant

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la réunion du 11 juin 2013.

### **2013-19.09-01 INSTALLATION CLASSEE – SITE « ARSAC ACTIVITES », ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de la Société « Arzac Activités » d'aménager, sur 23 ha, 80 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts logistiques et locaux d'activités, divisibles en 9 bâtiments. Sur requête de la Communauté de Communes, deux d'entre eux présenteront des surfaces et volumes permettant d'accueillir de petites entreprises.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement et dans le cadre de l'enquête publique prescrite par Madame la Sous-Préfète, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal se déclare favorable à cette opération.

### **2013-19.09-02 DECLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL**

Par délibération 2013-12.03-07 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer les documents et actes se rapportant à l'échange de la parcelle AS 132, propriété de Monsieur Christophe LANDRY, contre la passe communale sise lieudit « Licornat ».

Gérard DUBO rappelle que ce terrain sera ensuite cédé à la Communauté de Communes dans le cadre de son projet d'agrandissement de la déchetterie d'Arsac.

Le principe d'échange étant validé et afin de signer les actes, il convient de déclasser la piste du « Licornat ».

L'Assemblée, à l'unanimité, décide du principe de déclassement de ce chemin rural et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

### **2013-19.09-03 LOTISSEMENT « PARC DE LA CHENAIE », NOMS DES RUES**

Suite à l'autorisation de permis d'aménager du lotissement « Le Parc de la Chênaie » en date du 12 septembre 2012, les voies desservant l'ensemble des lots doivent être nommées.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer, conformément au plan de composition du lotissement, les dénominations suivantes :

- ✓ Voie nouvelle n° 1 → Allée de la Chênaie,
- ✓ Voie nouvelle n° 2 → Allée de la Dame Blanche.

### **2013-19.09-04 REALISATION DES MENUISERIES DE LA « MAISON BASSO »**

Par délibération 2013-11.06-01 le Conseil Municipal entérinait le projet de cession des parcelles AB 69 – 73 – 74, sises allée du Vieux Puits, à Monsieur Stéphane LETELLIER pour la création d'une poissonnerie.

Ce dernier ayant retiré sa proposition d'acquisition, Monsieur le Maire propose que la Commune réalise les travaux de menuiseries extérieures du bâtiment cadastré AB 73 – 74.

Gérard DUBO et Jean-François INDA expliquent que les matériaux ont été commandés et un acompte versé par Monsieur Stéphane LETELLIER. Les huisseries ne pouvant être utilisées sur un autre bâtiment, cette reprise permettrait de placer le bâtiment hors d'eau, hors d'air, de lui assurer une meilleure présentation et ce sans impacter un quelconque usage futur.

Jean-Paul BOSC s'oppose à cette proposition.

Après débat, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une voix contre donne son accord et décide d'effectuer les travaux.

Monsieur le Maire est chargé de négocier avec les entreprises et Monsieur LETELLIER puis de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

### **2013-19.09-05 OUVERTURE ET FERMETURE DE POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Suite à la décision favorable de la Commission Administrative Paritaire autorisant la promotion interne d'un employé communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un poste d'Agent de Maîtrise Territoriale et de fermer celui d'Agent Principal.

Georges MONTMINOUX précise que cette nomination concerne un agent encadrant une équipe de 5 personnes, présentant les degrés d'ancienneté et d'expérience requis.

L'Assemblée, à l'unanimité, valide cette proposition, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2013.

### **2013-19.09-06 REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il convient de mettre à jour le régime indemnitaire pour le personnel mis en œuvre par les délibérations du 13 septembre 2005, du 24 mai 2007 et du 18 septembre 2008.

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'Assemblée délibérante. Elles sont très diverses et peuvent être regroupées de la manière suivante :

- ✓ les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais,
- ✓ les primes et indemnités compensant une sujétion particulière,
- ✓ les primes et indemnités dont l'objet est d'accroître la rémunération compte tenu de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité, de ses responsabilités.

#### **A) Les I.H.T.S., Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

*(Décret n° 2002.60 du 14 janvier 2002)*

Les I.H.T.S. sont attribuées aux fonctionnaires qui exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, non récupérées, destinées à la catégorie C et à la catégorie B, lorsque la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380 ainsi qu'aux agents non titulaires de même niveau exerçant des fonctions de même nature.

Un contingent mensuel de 25 heures supplémentaires ne peut être dépassé sauf en cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Comité Technique Paritaire. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu, à la fois, à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les personnels éligibles aux I.H.T.S., concernées sont :

- ✓ les fonctionnaires de catégorie C,
- ✓ les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est inférieure ou égale à celle afférente à l'indice brut 380,
- ✓ les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Eu égard à leur situation d'emploi, chaque service comportant un nombre d'agents inférieur à dix, est admis au décompte déclaratif des heures supplémentaires effectuées, en dispense du contrôle automatisé prévu par le Décret n° 2002-60 précité.

### **B) Les I.F.T.S. (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)**

*(Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002)*

Les I.F.T.S. sont attribuées aux fonctionnaires des catégories A et B (dont l'indice est supérieur à l'indice brut 380). Le montant de l'indemnité varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les personnels éligibles aux I.F.T.S. concernées sont :

- ✓ les fonctionnaires de catégorie A, (Attaché, Attaché Principal),
- ✓ les fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380,
- ✓ les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Le montant individuel ne peut dépasser huit fois le moyen annuel, moyen attaché à la catégorie dont relève l'agent.

Le coefficient pour chaque agent sera déterminé par arrêté de Monsieur le Maire et tiendra compte des critères de présence effective, de technicité, de disponibilité et d'implication.

### **C) L'I.A.T. (Indemnité d'Administration et de Technicité)**

*(Décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et n°2003-1013 du 23 octobre 2003)*

L'I.A.T est un complément indemnitaire à caractère forfaitaire pouvant être alloué aux personnels éligibles. Elle a pour objet de se substituer aux régimes d'indemnisation forfaitaire des heures ou des travaux supplémentaires tels que, pour la Fonction Publique Territoriale, l'enveloppe complémentaire prévue par l'article 5 du décret du 6 septembre 1991, qui a été abrogée. Elle peut être attribuée aux fonctionnaires des catégories C et à ceux des catégories B jusqu'à l'indice brut 380. Le montant moyen est calculé par application, à un montant de référence annuel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Les personnels éligibles à l'I.A.T. concernée sont :

- ✓ les fonctionnaires de catégorie B, jusqu'à l'indice 380 brut,
- ✓ les fonctionnaires de catégorie C,
- ✓ les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

Les montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur s'échelonnant de 0 à 8.

Le coefficient pour chaque agent sera déterminé par arrêté de Monsieur le Maire et tiendra compte des critères de présence effective, de technicité, de disponibilité et d'implication.

#### **D) La prime de responsabilité**

*(Décrets n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié et n°88-546 du 6 mai 1988)*

La prime de responsabilité peut être attribuée au directeur général des services et au directeur adjoint.

Le taux pour chaque agent sera déterminé par arrêté de Monsieur le Maire et tiendra compte des critères de présence effective, de technicité, de disponibilité et d'implication.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ la mise en place du régime indemnitaire ci-dessus défini,
- ✓ le maintien des avantages collectivement acquis ayant un caractère de complément de rémunération en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984,
- ✓ le versement mensuel de ces indemnités dont les crédits sont inscrits au chapitre 64 du budget.

#### **2013-19.09-07 CONVENTION AVEC LA CDC « MEDOC ESTUAIRE », PART EMPLOYEUR AUX FRAIS DE RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE**

La délibération 2012-30.05-03 du Conseil Municipal prévoyait, pour le personnel communautaire « Médoc Estuaire », un tarif restauration de 6.00 € (du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013).

La participation de la Communauté de Communes étant de 2.00 €, il convient d'établir une convention fixant les modalités de facturation annuelle de cette prise en charge.

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur Jean-François INDA, Adjoint au Maire, à signer la convention avec la Communauté de Communes « Médoc-Estuaire ».

## **2013-19.09-08 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EPREUVE DU CHAMPIONNAT DER FRANCE DE BILLARD ANGLAIS**

Georges MONTMINOUX expose que, dans le cadre d'une épreuve du championnat de France de billard anglais, l'association « LIVERPOOL ESPOR » souhaiterait utiliser des locaux communaux.

Ainsi, les 6, 7 et 8 décembre 2013, la Commune d'Arsac et l'association organisatrice accueilleraient 300 joueurs sur 32 billards, pour une compétition nationale dont l'entrée est gratuite.

Les frais de location étant fixé à 600.00 €, il convient d'établir une convention avec le demandeur, ci-dessus désigné, afin de fixer les modalités d'utilisation des infrastructures et de facturation.

Après avoir entendu ces précisions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur Georges MONTMINOUX, Adjoint au Maire, à signer la convention avec l'association « LIVERPOOL ESPOR ».

## **2013-19.09-09 LUDOPARC, CHOIX DES EQUIPEMENTS**

Lors de la dernière séance de l'Assemblée, Monsieur le Maire exposait le souhait des assistantes maternelles de disposer d'une aire de jeux pour enfants. Madame Arlette CHAVANNE, chargée de cette étude de faisabilité, présente le projet de ludoparc.

Celui-ci se situerait sur la parcelle AB 451, le long du parking ouest de la Mairie, une position intéressante puisque proche des écoles, des différents services administratifs et du centre bourg.

Après visite de structures déjà existantes sur d'autres communes et échanges avec différents concepteurs sur le site pressenti, les équipementiers Kompan, Husson et Proludic sont sélectionnés. Tous proposent des jeux individuels et multi activités pour des tranches d'âge allant de 2-6 ans à 6-15 ans. Des fabrications respectueuses de l'environnement sont également envisageables.

Toutefois, des questions se posent quant au coût global de cette opération puisque des sols spéciaux, une visite de maintenance annuelle et un encadrement sécuritaire (clôture, signalétiques spécifiques) sont nécessaires voire obligatoires.

Après étude et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de privilégier, dans un premier temps, un aménagement essentiellement destiné aux plus petits.

Sur ces bases, sont retenues :

- ✓ la société KOMPAN pour un montant de 974.00 € HT, hors installation
- ✓ la société HUSSON pour un montant de 6 901.75 € HT, hors installation.

Il est confié à Mesdames Arlette CHAVANNE et Nadine DUCOURTIOUX la mission de négocier ces tarifs, à Georges MONTMINOUX et à son équipe technique la mise en place.

## **PRESENTATION DU DOSSIER « RESTAURANT SCOLAIRE »**

Jean-François INDA précise que le permis de construire du nouveau restaurant scolaire fait l'objet d'une demande de pièces complémentaires relatives à la nouvelle réglementation thermique et à l'accessibilité, risquant ainsi d'allonger le délai d'instruction.

De plus, des choix techniques d'éclairage, de chauffage et autres matériaux sont également en cours.

La consultation des entreprises prestataires devrait donc s'effectuer début novembre pour un démarrage du chantier en janvier 2014.

Sur le plan financier, l'enveloppe annoncée par le maître d'œuvre est supérieure au prévisionnel. Ce dépassement s'explique par les conclusions de l'étude de sol qui impose des fondations spéciales ainsi que par la qualité architecturale des prestations.

Il sera demandé au maître d'œuvre d'adapter son projet pour un objectif de – 15 %.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Petits travaux de voirie**

Jean-Paul Bosc précise que les travaux d'aménagement du chemin de Bory et de l'accès au lotissement « le Domaine du Lac » seront effectués après le 15 octobre 2013.

Des réfections sont également prévues :

- ✓ allée du Luquet, relèvement de la chaussée et accotement à hauteur du numéro 4,
- ✓ avenue Jean-Luc Vonderheyden et de Ligondras, changement de 3 bouches d'eaux pluviales,
- ✓ chemin de Beaupillère et de Beutre, réhabilitation de la voie en 2014.

### **Bilan de l'enquête « covoiturage »**

Christophe PEPIN présente le rapport de l'étude « covoiturage ».

71 réponses ont été enregistrées (19 « papier » et 52 sur le site internet) dont 12 négatives.

Malgré une faible participation, le principe d'une aire de covoiturage intéresse et plusieurs emplacements se dessinent, ainsi les parkings :

- ✓ ouest de la mairie,
- ✓ du Home Médocain,
- ✓ de la salle « Panchon »,
- ✓ des tennis,
- ✓ de la salle « Soubeyran ».

Après débat, les sites du « Home Médocain » et des tennis sembleraient les plus adéquates, sachant que le second nécessitera des aménagements.

Afin de mettre en place ce service rapidement, Gérard DUBO propose de :

- ✓ négocier une convention d'utilisation du parking de la maison de retraite « Le Home Médocain » avec Monsieur Pascal BOUTINAUD.
- ✓ déposer auprès du Conseil Général un dossier de demande de subvention pour l'aménagement de la zone des tennis.

Christophe PEPIN est chargé d'aller plus avant sur ce second point.

### **Transport de proximité**

Gérard DUBO présente « TransGironde Proximité », un service de transport à la carte, pour tous, effectif à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Celui-ci est proposé par le Conseil Général de la Gironde en partenariat avec la Communauté de Communes « Médoc Estuaire » et s'adresse :

- ✓ aux administrés de la CdC (plus de 16 ans), pour des trajets, sur tout le territoire communautaire et vers le réseau TransGironde ou la gare TER la plus proche (sauf Moulis),
- ✓ à certaines catégories d'usagers prédéfinies (personnes à mobilité réduite et/ou de plus de 75 ans et/ou en situations particulières), pour des trajets hors CdC et vers des destinations ciblées telles que les centres hospitaliers et médecins spécialistes (hors prise en charge médicale), pôle emploi, MDSI, gare TER de Blanquefort,

Le transport s'effectue avec un véhicule adapté, de porte à porte, du lundi au vendredi, entre 6h30 et 20h00 et après réservation du voyage.

Le paiement se fait directement auprès du conducteur :

- ✓ intra CdC → 2,50 € l'aller ou 4 € l'aller-retour,
- ✓ hors CdC → 6,00 € l'aller ou 12.00 € l'aller-retour,
- ✓ Gratuité pour les accompagnants, si nécessité.

La réservation du transport est possible 1 mois à l'avance et, au plus tard, la veille du déplacement, avant 18h00 en appelant le numéro indiqué.

Gérard DUBO rappelle que l'accès à la mobilité représente un lien social important qui permettra à nombre de nos concitoyens de se sentir moins isolés et d'accéder librement aux soins, aux commerces, à la culture et à la vie associative.



Une communication est mise en place auprès des administrés par distribution de dépliants ainsi que sur le site internet de la Commune.

### **Informations extension CAB**

Dans le cadre de l'extension de la CAB, Jean-François INDA présente le projet.

Il s'agit de deux options concernant l'aménagement de l'avenue du Lac, à partir du rond-point de la Boétie jusqu'au pont de Lariaud avec prolongement jusqu'au lotissement de la Laurina (face à la rue de Plaisance). Ce programme englobera également l'accès aux rues de l'Abbé Frémont et de Lariaud.

La validation du volet « sécurité » par le Conseil Général est en cours.

L'estimatif budgétaire est de 600 000.00 € HT, le Conseil Municipal demande au maître d'œuvre de réduire les prestations.

### **Demande d'aménagement « sports de glisse »**

Gérard DUBO présente au Conseil Municipal, la requête de 4 jeunes adolescents (3 garçons et 1 fille) de disposer de deux ou trois « rampes » destinées à la pratique du skateboard et de la trottinette au sein de notre village et hors association.

Ces derniers sont les porte-paroles d'un groupe d'une trentaine de pratiquants qui ne fréquentent pas le site du Pian Médoc car trop éloigné et peu sécurisé.

Le Conseil Municipal, à la majorité, réclame une attention particulière au choix de ce site qui devra être spacieux, situé au cœur d'Arsac et respectueux des riverains.

Monsieur le Maire précise qu'une seconde rencontre est prévue avec présentation d'un projet plus abouti (choix des structures, coût...).

Le Conseil Municipal accepte le principe de ce projet.

### **Syndicat d'Electricité du Médoc**

Gérard SONGY indique que le compte rendu d'activité 2012 du Syndicat d'Electricité du Médoc est disponible en Mairie.

La séance est levée à 21h45.